

MIEUX COMPRENDRE LES GARANTIES DE PREVOYANCE...

LA GARANTIE PLANCHER

Objectif :

L'option «Garantie plancher » consiste à garantir le versement d'un capital minimum garanti et déterminé à l'avance, aux bénéficiaires du contrat, en cas de décès de l'assuré. C'est la combinaison d'un contrat d'assurance vie classique et d'une assurance décès.

Quelles sont les conditions pour mettre en place cette option ?

- Cette option ne peut être choisie qu'à la souscription (détermination du capital minimum)
- Il faut être âgé de plus de 12 ans et de moins de 75 ans.
- Cette garantie est sans formalité médicale

A quoi correspond le capital minimum garanti ? Il existe deux options :

Garantie plancher simple : Le capital minimum garanti correspond aux sommes brutes versées diminuées des rachats, avances et intérêts non remboursés.

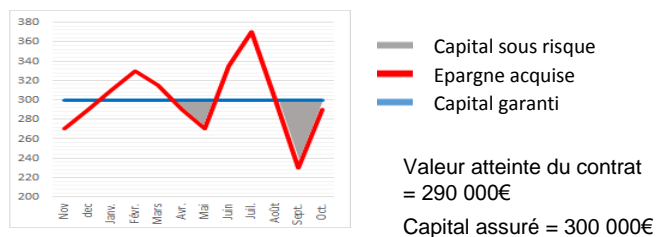
Garantie plancher indexée : Le capital minimum garanti correspond aux sommes brutes versées indexées sur la base d'une annuel (3.5%) diminuées des rachats indexés de la même manière, avances et intérêts non remboursés.

Comment fonctionne cette garantie ?

Chaque mardi, l'assureur compare la valeur atteinte sur le contrat avec le capital minimum garanti ou le capital plancher. Si la valeur atteinte est inférieure au capital plancher, l'assureur calcule une prime en fonction du capital sous risque. Le capital sous risque est la différence entre la valeur atteinte du contrat et le capital minimum garanti ou capital plancher (maximum 300 000€*).

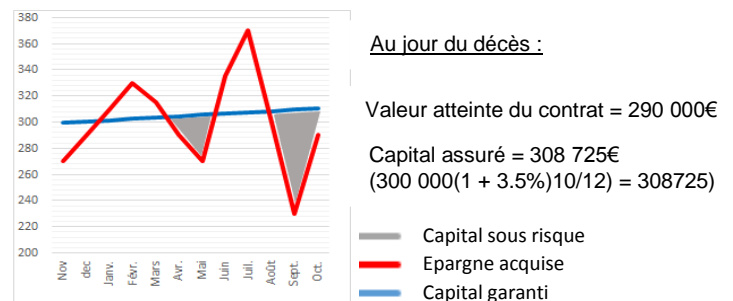
Exemple : Option 1 sans indexation

Au jour du décès :



Le bénéficiaire recevra un capital de 300 000€ dont 10 000€ au titre de la garantie plancher

Exemple : option 2 avec un taux de 3.5%



Le bénéficiaire recevra un capital de 308 725€ dont 18725€ au titre de la garantie plancher.

Tarif :

Exemples de prime annuelle pour un capital sous risque de 10 000 €. Si l'assuré est âgé de :

- 30 ans : 17 €
- 40 ans : 28 €
- 50 ans : 61 €
- 60 ans : 140 €
- 70 ans : 285 €

Synthèse :

Conditions de mise en place

- Le choix se fait à la souscription
- Etre âgé de plus de 12 ans et moins de 75 ans.

Compatibilité avec d'autres options

Compatible avec l'ensemble des options proposées et/ou souscrites

Exclusions (si la cause du décès de l'assuré est liée à ...)

- Le suicide conscient ou inconscient de l'assuré
- En cas de guerre
- Les risques d'aviation et autres sports dangereux
- Les conséquences des accidents ou maladie du fait intentionnel de l'assuré
- Le meurtre de l'assuré par le(s) bénéficiaire(s) de la garantie
- Toutes les causes prévues par la loi

Fin de garantie

- En cas de : rachat total, non-paiement de la prime décès, de survenance du terme, aux 75 ans de(s) assuré(s), du versement du capital ou de la rente au(x) bénéficiaire(s)
- En cas de résiliation par l'assuré (avec une lettre recommandé)
- En cas de résiliation par l'assureur si la prime prélevée est supérieure au solde de la valeur atteinte